



Nouvelle loi sur le préavis

Par **pinkzaza**, le **19/09/2013** à **13:33**

Bonjour,

J'ai entendu dire qu'une nouvelle loi aurait été voté par laquelle le préavis pour les locataires qui déménagent, passerait de 1 à 3 mois. Est-ce vrai ?

Merci pour votre réponse

Par **aliren27**, le **19/09/2013** à **14:40**

bonjour,

non, aucune nouvelle loi a l'horizon concernant les locataires qui déménagent.....

Le préavis réduit a un mois est :

pour les locations meublées en résidence principale

pour les locations vides en cas de :

- perte d'emploi
- RSA
- 1er emploi
- nouvel emploi suite a une perte d'emploi (durant le meme bail)
- mutation
- non renouvellement cdd ou mission intérim
- 60 ans et certificat médical attestant que le logement n'est plus compatible avec etat de santé.

si vous n'etes dans aucune de ces situations : 3 mois.

Cordialement